



Les **Bonnes** pratiques de traitement en floraison pour **protéger** les abeilles

Depuis 2003, s'applique un arrêté qui interdit les traitements insecticides et acaricides en floraison en présence d'abeilles. Le Gouvernement a récemment élaboré un projet soumis à consultation, qui conduisait à autoriser, avant tout, les traitements après le coucher du soleil. Compte tenu des risques accrus lors des interventions de nuit et des difficultés de mise en œuvre concrète sur le terrain d'un tel projet, la FNSEA, ses Associations Spécialisées et les Instituts Techniques ont travaillé ensemble pour concilier les activités agricoles et apicoles avec la préservation des abeilles et des autres pollinisateurs. Dans ce cadre, des fiches de recommandations, co-construites entre agriculteurs et apiculteurs de nos réseaux, adaptées pour chaque culture, ont été élaborées. Elles visent à faciliter l'application de l'arrêté du 28 novembre 2003 toujours en vigueur. Au-delà des bonnes pratiques, les contacts directs entre les agriculteurs et les apiculteurs sont à poursuivre et à renforcer.

La féverole est une culture productrice de nectar et de pollen, constituants de l'alimentation des abeilles et autres pollinisateurs sauvages. Ces insectes sont donc présents dans les champs, principalement en période de floraison. Il convient d'en tenir compte dans le cadre de l'itinéraire technique de la culture, et plus particulièrement en ce qui concerne les traitements insecticides ou acaricides.

Périodes de floraison et de sécrétion d'exsudats

La période de floraison de la féverole d'hiver a lieu au mois de mai et la féverole de printemps au mois de juin. En général, il n'est pas observé de présence d'exsudats sur féverole.

Insecticides/acaricides utilisables par dérogation en période de floraison sur Féverole

L'arrêté du 28 novembre 2003 prévoit que, pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, les traitements réalisés au moyen d'insecticides et d'acaricides sont interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par ces insectes.

Par dérogation certains produits sont autorisés durant ces périodes si l'étiquetage porte une des mentions suivantes :

- emploi autorisé en floraison,
- emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats,
- emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats,

Dans les 3 cas, l'application doit se faire en dehors de la présence d'abeilles.

Ces mentions sont attribuées pour un usage et avec une dose déterminée. Pour vérifier si un produit dispose d'une de ces mentions, reportez-vous à l'étiquette du bidon qui précise la décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM).

Principal insecte bio-agresseur sur féverole

La bruche est le principal insecte bio-agresseur sur féverole. **La biologie de la bruche est similaire à celle de l'abeille, son activité est fortement réduite, voire inexistante après le coucher du soleil, rendant tout traitement inefficace après le coucher du soleil.** Or ces traitements sont indispensables sur les féveroles destinées à l'alimentation humaine. Ces insectes perforent les graines qui deviennent alors impropres à ce débouché comptant pour 2/3 des débouchés totaux de la féverole française.

Des attaques de pucerons noirs sont aussi observées sur féveroles. Ils peuvent nécessiter des traitements, jusqu'à la fin de la floraison.



Préconisations du CETIOM sur la lutte en végétation contre la bruche de la féverole

(extrait du site internet www.cetiom.fr)

- **Période d'observation**
Surveiller du stade jeunes gousses 2 cm (JG2) sur le premier étage fructifère à fin de floraison + 10 jours.
- **Lutter en végétation**
 - La lutte contre la bruche sur féverole vise les adultes, avant qu'ils ne pondent.
 - Intervenir une première fois dès que les premières gousses mesurent au moins 2 cm de long.
 - Traiter lorsque les températures maximales journalières sont supérieures ou égales à 20°C pendant au moins 2 jours consécutifs. Utiliser un volume de 150 à 200 l/ha pour assurer une bonne protection de la partie supérieure en fleurs des plantes.
 - Traiter la féverole une deuxième fois pour les débouchés en alimentation humaine, semences ou meunerie, à partir de 7 jours après l'intervention précédente si les conditions pour déclencher le traitement sont à nouveau réunies. Une troisième intervention peut exceptionnellement se justifier si la floraison est longue et que les conditions sont favorables au développement de la bruche. Le stade fin de floraison + 10 jours marque l'arrêt des traitements.
 - Effectuer 2 applications maximum de lambda-cyhalothrine par campagne dont 1 en floraison (renouvellement d'autorisation du 30 avril 2013).



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier (*)

Ne traiter que si nécessaire, en tenant compte des recommandations des instituts techniques

- Pour les traitements **anti-pucerons**, il est recommandé de traiter :
 - Dans les 3 heures après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride
 - ou
 - Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C.
- Pour les traitements **anti-bruches** : Les traitements anti bruches devront être réalisés conformément aux préconisations du CETIOM, rappelées en encadré ci-dessus.

Pour être efficaces, les traitements anti-bruches doivent être réalisés en journée, lorsque les bruches sont actives. Dans ce cas, **l'agriculteur devant appliquer un traitement bruches en informera les apiculteurs 48 heures à l'avance, pour qu'ils puissent fermer ou déplacer leurs ruches et réalisera ce traitement dès que possible le matin, de sorte à ce que le traitement soit terminé à 11h, pour que les ruches puissent être rouvertes avant les heures les plus chaudes de la journée.**

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

(*) : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».

Bonnes pratiques de placement des ruchers

Certains cas d'intoxication ont lieu en raison de dérive de produits vers les ruches positionnées en bordure de champs. Il convient de prendre les dispositions nécessaires pour les éviter et éventuellement de dialoguer avec les apiculteurs qui travaillent à proximité pour connaître les emplacements de ruchers et leur demander conseil.

Ne pas positionner le rucher à proximité immédiate de la bordure d'un champ de féveroles ou en avertir l'agriculteur.

